

1. UN CLIENT SOUHAITE ME REGLER AVEC UN CHEQUE RELANCE

Quelles conditions dois-je remplir pour l'accepter ?

- Il faut être commerçant du Mâconnais-Tournugeois (24 communes)
- Me faire connaître auprès de l'OT pour être recensé sur la liste des commerces participants à l'opération

Quelle valeur a un Chèque Relance ?

Un chèque a une valeur de 13 €

Comment vérifier qu'il ne s'agit pas d'un faux ?

- Chaque chèque comporte un numéro unique
- Le logo de la Communauté de Communes apparaît en filigrane
- Le chèque est imprimé sur un papier épais 160g
- Le chèque doit comporter au dos le tampon de l'Office de Tourisme du Mâconnais-Tournugeois

Puis-je accepter plusieurs Chèques Relance de la part d'un client ?

Oui

Puis-je rendre la monnaie sur un Chèque Relance ?

Non

2 – COMMENT ENCAISSER MES CHEQUES RELANCE

Comptablement comme tout chèque cadeau.

Vais-je avoir des frais ?

Non, aucune commission ne sera prélevée sur ces chèques.

Jusqu'à quand puis-je accepter des Chèques Relance ?

Jusqu'au 31/12/2021.

3 - COMMENT ME FAIRE REMBOURSER LES CHEQUES RELANCE ENCAISSES ?

Je remplis le document bordereau téléchargeable sur le site pro de l'OT <https://tournustourismepro.jimdofree.com>

Puis je transmets ce document ainsi que les chèques à l'OT avec un RIB.

Avec mes demandes de remboursement, je joins les chèques relance encaissés.

Sous combien de temps vais-je être remboursé ?

7 jours à compter de la réception de la facture, transmise de façon bimensuelle (délai allongé sur fin décembre, compte tenu de la fermeture des bureaux de l'office de tourisme entre Noël et Jour de l'An).

Jusqu'à quand puis-je me faire rembourser ?

Jusqu'au 07/01/2022.